● Année 1957. — N° 25. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 12 Avril 1957 ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 60e SEANCE

Séance du Jeudi 11 Avril 1957.

SOMMAIRE

Présidence de M. Burkhardt, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 518).

2. — Dépôt de rapports (p. 518).

3 — Candidature de deux conseillers à un organisme extraparlementaire (p. 518).

4 — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 518).

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Félix Tchicaya et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à abroger le décret du 24 juillet 1929 portant réglementation de l'immigration dans les territoires d'outre-mer. (N°s 273, session 1955-1956, et 314, session 1956-1957) (p. 518).

M. Antonini, rapporteur de la commission de la législation, de de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Mlle Le Ber, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

La commission conclut à un avis à l'Assemblée nationale et à une proposition au Gouvernement.

Passage à la discussion des deux textes.

Adoption de l'avis sur la proposition de loi.

Adoption de la proposition et du titre.

6. — Discussion de la proposition de MM. Céran-Jérusalemy, Roulleaux-Dugage, Berthé et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, tendant à créer une « Caisse de compensation des transports administratifs des personnels d'outre-mer de l'Union française » (n°s 218 et 330, session 1956-1957), (p. 519).

M. Cornet, rapporteur de la commission des affaires financières.

Discussion générale: M. Roulleaux-Dugage.

Retrait de la proposition.

7. — Discussion de la proposition de M. Roulleaux-Dugage, tendant à inviter le Gouvernement à examiner et décider les mesures susceptibles de régulariser le marché cidricole en développant la consommation des jus et concentrés de jus de pommes dans l'Union française (n°s 230 et 328, session 1956-1957) (p. 521).

MM. Roulleaux-Dugage, rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts; Maurice Frédet.

Passage à la discussion de la proposition.

Sur l'ensemble: MM. Léger, Junillon, le rapporteur, le président; Monnet, président de la commission; Rocaglia.

Adoption de la proposition.

8. — Renvois pour avis (p. 528).

9. — Nomination de deux conseillers à un organisme extraparlementaire (p. 528).

10. — Modification à la composition d'une commission (p. 528).

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 529).

PRESIDENCE DE M. BURKHARDT,

vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 9 avril a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lakhdari un rapport, fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 239, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application aux magistrats de l'ordre judiciaire relevant du ministère de la France d'outre-mer des dispositions de la loi n° 51-346 du 20 mars 1951 étendant aux magistrats de l'ordre judiciaire certaines dispositions de la loi du 19 octobre 1946 modifiée par la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au statut général des fonctionnaires.

Le rapport sera imprimé sous le n° 335 et distribué.

J'ai reçu de M. Reyt un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la proposition (n° 310, session 1956-1957) de M. Reyt et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à examiner et décider les mesures susceptibles de provoquer dans les territoires d'outre-mer la promotion accélérée d'artisans ruraux polyvalents.

Le rapport sera imprimé sous le n° 336 et distribué.

— 3 —

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE; REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Candidature de deux conseillers.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale demande à l'Assemblée de l'Union française de procéder à la désignation de deux conseillers de l'Union française en vue de la représenter au sein du conseil supérieur pour l'étude des affaires sociales concernant, en métropole, les ressortissants de l'Afrique du Nord et de l'outre-mer.

La commission des affaires sociales, que j'ai invitée, conformément à l'article 27 du règlement, à proposer des candidats, présente Mlle Le Ber et M. Bégarra.

Ces candidatures seront affichées pendant une heure et seront considérées comme adoptées si, pendant ce délai, elles n'ont pas suscité d'opposition.

Il va être procédé à l'affichage des candidatures.

— 4 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe des républicains sociaux propose M. Chiarasini pour remplacer M. Habib-Deloncle à la commission de politique générale.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 5 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

REGLEMENTATION DE L'IMMIGRATION

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis et d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Félix Tchicaya et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à abroger le décret du 24 juillet 1929 portant réglementation de l'immigration dans les territoires d'outre-mer (n°s 273, session 1955-1956, et 314, session 1956-1957).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Antonini, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, la proposition de loi dont nous sommes saisis par la demande d'avis n° 273 tend à abroger le décret du 24 juillet 1929. Aux termes de l'exposé des motifs de cette proposition de loi, ce décret fixerait pour les territoires d'outre-mer les conditions d'immigration et de circulation des personnes étrangères à ces territoires. En réalité, le décret du 24 juillet 1929 ne s'applique qu'à l'Afrique équatoriale française. En effet, la réglementation de l'immigration a fait l'objet de nombreux textes, particuliers à chaque groupe de territoires ou à chaque territoire non groupé. Le premier en date, celui du 24 juillet 1929, traitant uniquement de l'admission des voyageurs français et étrangers en Afrique équatoriale française, s'inspirait des grandes lignes de la réglementation en vigueur, à l'époque, en Afrique occidentale française. Aux termes de l'article 3, chaque voyageur, à l'exception des fonctionnaires, peut être tenu de consigner la somme nécessaire à son rapatriement éventuel dans son pays d'origine; le taux de cette consignation est fixé par arrêté du gouverneur général pour les différents cas. Cependant, une dispense de versement des sommes fixées est prévue si le voyageur peut présenter une caution agréée par le chef du territoire. En revanche, l'accès du territoire est subordonné à la justification de moyens d'existence suffisants ou d'un contrat d'engagement. Aucune mesure spéciale n'est envisagée pour les étrangers, immigrants ou non immigrants, quant à l'exercice d'un métier ou leur circulation à l'intérieur du territoire.

S'inspirant également de la réglementation en Afrique occidentale française, un décret du 7 octobre 1930 a fixé les conditions d'admission et de séjour des nationaux français et étrangers au Cameroun. Le texte prévoit la consignation obligatoire d'une somme destinée à assurer le rapatriement du voyageur français ou étranger, somme dont le montant, fixé par arrêté du commissaire de la République en conseil d'administration, est variable selon la nationalité de l'immigrant; naturellement en sont exempts les fonctionnaires ou assimilés et ceux pouvant présenter une caution agréée par le commissaire de la République française. Le texte ne prévoit, pas plus qu'en Afrique équatoriale française, de disposition spéciale à l'égard des étrangers qui sont soumis aux mêmes règles que les Français.

Le 12 janvier 1932 est intervenu un décret qui réglemente les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers en Afrique occidentale française. Ce texte reprend l'ensemble des dispositions déjà en vigueur et les complète par diverses mesures de détail appropriées. On peut dire qu'il constitue une véritable codification de l'immigration en Afrique occidentale française. Lui aussi a pour but principal d'instituer la consignation obligatoire pour tous les immigrants, sans distinction de nationalité, d'une somme, garantie de leur rapatriement, en raison même du nombre toujours croissant de nos nationaux, souvent sans moyens suffisants, qui viennent chercher en Afrique occidentale française une situation toujours difficile et dont le rapatriement incombe le plus souvent aux administrations locales. Le montant de la consignation est fixé, suivant la nationalité du voyageur, par arrêté du gouverneur général. Naturellement, sont dispensés de la consignation les fonctionnaires et assimilés et tous ceux pouvant présenter une caution agréée par le gouverneur général, caution qui garantit leur rapatriement. D'autres dispositions réglementent les conditions d'admission, de séjour et de circulation des étrangers classés en immigrants et non-immigrants.

Enfin, un décret du 21 juin 1932 détermine également les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à « Madagascar et dépendances », suivant l'expression de

l'époque. Bien qu'étant une refonte des textes existants, ce décret, inspiré de celui du 12 janvier 1932 relatif à l'Afrique occidentale française, tendait à faire face à une situation nouvelle, créée par l'afflux des immigrants, sans pour autant entraver le mouvement touristique vers la Grande Ile qui doit, au contraire, être encouragé, ainsi que le recommandait le rapport de présentation du décret de l'époque.

Le nouveau texte fixe, lui aussi, la consignation obligatoire du montant du prix d'un passage de retour — en pont pour les hommes, en troisième pour les femmes et les enfants — en y ajoutant une certaine somme pour les frais d'une hospitalisation éventuelle de l'immigrant. Le montant de cette consignation est fixé par un arrêté du gouverneur général en conseil d'administration. Naturellement, des dispenses sont prévues pour les fonctionnaires ou assimilés, pour les personnes offrant toutes garanties, pour les voyageurs en transit, pour les touristes munis d'un billet aller et retour ou d'un billet circulaire, et, enfin, pour ceux présentant la caution d'une personne patentée, valable, déjà installée dans le territoire et susceptible de pourvoir, le cas échéant, à leur rapatriement. Enfin, le décret réglemente les conditions d'admission des étrangers, immigrants et non immigrants, les conditions de leur séjour à Madagascar et des activités qu'ils peuvent exercer.

Ainsi qu'on le voit, le grand souci des divers territoires a été de prendre des mesures tendant à ne pas laisser à leur charge les frais de rapatriement des immigrants, nationaux ou non, qui ne peuvent plus, faute de situation et de moyens suffisants, continuer à résider outre-mer et encore moins assurer leur retour dans leur pays d'origine.

Il est inexact de dire que la plupart des immigrants métropolitains sont exonorés du cautionnement. Les conditions mises à la dispense de consignation sont strictes et s'appliquent au surplus à l'ensemble des voyageurs qu'elle que soit leur origine; les mêmes facilités leur sont accordées.

Pour montrer la charge que représenterait une dispense générale de cautionnement, nous indiquons, d'après les renseignements recueillis pour certains territoires, le montant des cautionnements versés à la caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 1956. C'est ainsi qu'ils s'élevaient, pour le Cameroun, à 69.322.500 francs, représentant 2.660 dépôts; pour Madagascar, à 86.108.068 francs, se décomposant ainsi: 38 millions 292.936 francs pour les Français métropolitains, 7 millions 35.929 francs pour les Français autochtones, 40.779.163 francs pour les étrangers; pour la Nouvelle-Calédonie, à 28 millions 771.600 francs pour les Français métropolitains, 16.009.909 francs pour les Français autochtones, 9.600.031 francs pour les étrangers; pour l'Afrique équatoriale française, à 10.200.000 francs pour les Français métropolitains, 2.114.000 francs pour les Français autochtones, 2.582.000 francs pour les étrangers; tandis qu'ils s'élèvent à 12.556.753 francs, dans les Etablissements français d'Océanie, pour les seuls Français métropolitains et les étrangers. Il s'agit naturellement de francs métropolitains.

Ainsi que vous avez pu le voir, il n'a pas été question d'exonérer les Français métropolitains puisque la plus grande partie des sommes consignées l'est à leur bénéfice.

Les mesures de sauvegarde budgétaire ne sauraient, par ailleurs, porter un préjudice quelconque au tourisme, puisque aussi bien, les voyageurs en transit, munis de billets aller et retour ou dits circulaires, c'est-à-dire, les touristes, ne sont pas astreints à l'obligation de verser une caution de rapatriement, quelle que soit leur nationalité ou leur pays d'origine. On peut également affirmer difficilement que cette mesure constitue une limitation du droit de circulation des personnes à l'intérieur de l'Union française, qui ne saurait être mis en discussion, à moins que l'on considère que certaines mesures de sauvegarde sanitaire soient également reconnues comme contraires à ce droit légitime de libre circulation. Je n'insisterai pas, mais vous savez tous, mes chers collègues, que lorsque vous voulez vous rendre outre-mer on vous impose certaines précautions d'ordre sanitaire.

Cependant, on doit reconnaître que la proposition de loi de M. Tchicaya et de ses collègues présente un intérêt certain du fait qu'elle pourrait aboutir à l'abrogation de la multiplicité des textes régissant la matière comme nous l'avons indiqué.

Pour notre part, nous serions enclins à proposer qu'un texte unique, sous forme de décret, réglemente l'immigration outre-mer, laissant à chaque territoire ou groupe de territoires le soin de prendre toute mesure particulière d'entrée et de circulation, comme le prévoient d'ailleurs les décrets pris en application de la loi-cadre du 23 juin 1956. Ce texte pourrait s'inspirer tout à la fois de l'ordonnance du 2 novembre 1945 réglementant l'immigration en France et en Algérie et des textes actuellement en vigueur dans les territoires d'outre-mer dont certaines dispositions gardent toute leur valeur et leur opportunité. Aussi bien, les nouvelles attributions des assemblées locales rendent caducs, en fait, les divers textes en vigueur, ou à tout le moins permettent de les abroger en ce qui concerne, notamment, la fixation des cautions à verser, puisque l'immigration rentre dans leur compétence. Il appartient à chaque territoire d'apprécier, dorénavant, dans le cadre de ses institutions, s'il est de son intérêt, social autant que budgétaire, d'exiger ou non une caution.

C'est pour cette raison que nous suggérons à l'Assemblée nationale de transformer en proposition de résolution la proposition de loi présentée par M. Tchicaya et ses collègues, dont nous sommes saisis, tandis que nous pourrions nous-mêmes adresser au Gouvernement une proposition rédigée en termes identiques pour arriver au même but. Telles sont les conclusions de la commission de la législation que nous soumettons à votre approbation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.* La commission des affaires sociales considérant que ce texte ne relevait pas directement de sa compétence et qu'elle a déjà donné son avis sur les questions d'immigration, renonce, en conséquence, à la parole.

M. le président. La commission conclut à un avis à l'Assemblée nationale et à une proposition au Gouvernement.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de ces deux textes.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des deux textes.*)

M. le président. Je donne d'abord lecture de l'avis:

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à transformer la proposition de loi n° 1005 en proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réglementer, par voie de décret, les conditions d'admission et de séjour dans les territoires d'outre-mer, en abrogeant l'ensemble des textes actuellement en vigueur, laissant à chaque territoire le soin de prendre les mesures locales d'application. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne maintenant lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à réglementer par voie de décret les conditions d'admission et de séjour dans les territoires d'outre-mer, en abrogeant l'ensemble des textes actuellement en vigueur, laissant à chaque territoire le soin de prendre les mesures locales d'application. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition: « Proposition invitant le Gouvernement à réglementer par voie de décret les conditions d'admission et de séjour dans les territoires d'outre-mer. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre est adopté.

— 6 —

PERSONNELS D'OUTRE-MER DE L'UNION FRANÇAISE CAISSE DE COMPENSATION DES TRANSPORTS ADMINISTRATIFS

Discussion d'une proposition; retrait.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Céran-Jerusalemy, Roulleaux-Dugage, Berthé et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale tendant à créer une « caisse de compensation des transports administratifs des personnels d'outre-mer de l'Union française » (n°s 218 et 330, session 1956-1957).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Cornet, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mes chers collègues, l'objet de la proposition n° 218 est de créer au ministère de la France d'outre-mer « une caisse de compensation des transports administratifs des personnels d'outre-mer de l'Union française ». Les auteurs de la proposition, dans leur analyse, observent que les frais de passage sont lourds pour certains territoires éloignés et que, pour atténuer les dépenses, les congés ont été rendus décennaux par des arrêtés gubernatoriaux, en particulier par un arrêté du 10 août 1956 pour les Etablissements de l'Océanie. Le cas de ce dernier territoire sert de point de départ à l'initiative de nos collègues.

Sur la valeur de ce tremplin nous livrerons deux remarques. La première est que le nombre des fonctionnaires est relativement limité dans cette partie de l'Union française où la vie administrative est, dans une certaine mesure, embryonnaire. J'ai relevé pour les cadres généraux métropolitains détachés, militaires hors cadre, à l'exclusion des administrateurs et magistrats qui sont payés sur le budget d'Etat, le chiffre de 60, pour les cadres supérieurs 410, et pour les cadres locaux 203, ce qui donne un total de 673 personnes.

Eléments opposés, l'éloignement géographique et la médiocrité des ressources atteignent un degré très marqué: l'on conçoit aisément que ce territoire ait pu servir d'exemple déterminant. Ainsi se justifie ou se justifierait la création d'une caisse de compensation, les charges entraînées par les congés étant, pour les petits territoires, proportionnellement plus lourdes que pour les grands territoires.

Le texte fait appel à diverses notions, solidarité dans l'Union française notamment, qui évidemment s'interfèrent dans la réalité et qui présentent des degrés d'importance variable. En fait, la compétence même de la commission des affaires financières incite à ne considérer la question que sous l'angle spécifiquement financier qui constitue l'un des nœuds du problème. Au demeurant, la situation a singulièrement évolué depuis l'élaboration de la proposition: la loi Lamine-Gueye peut à peine servir de toile de fond, les décrets pris en application de la loi-cadre ayant apporté des précisions très nettes, soit dans le décret n° 1227 du 3 décembre 1956, portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat — article 6 — soit dans le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie.

C'est un des objets de l'article 19 du décret, qui porte liste des attributions collégiales du conseil de gouvernement, parmi lesquelles je relève les statuts particuliers des cadres des fonctionnaires territoriaux, les régimes de rémunération, des congés, d'avantages sociaux et de retraites, après avis de l'assemblée territoriale.

Le régime actuellement en vigueur est le suivant: en vertu du régime des congés qui leur est dévolu en fonction du territoire dans lequel ils exercent, les fonctionnaires qui relèvent directement du budget de l'Etat, administrateurs, magistrats et gendarmes, sont à la charge du budget de l'Etat. Pour les autres catégories de fonctionnaires, les charges sont inscrites aux budgets locaux.

D'après le régime résultant de la loi-cadre, les cadres d'Etat soumis au régime de la relève pris en charge par le budget de l'Etat sont uniquement constitués par le personnel dont la résidence habituelle se trouve en France métropolitaine. Pour les cadres territoriaux, sont soumis au régime de la relève les personnels européens, dont la prise en charge fait partie des dépenses obligatoires.

Pour le budget 1957, les dépenses de relève inscrites s'élèvent:

Pour le budget de l'Etat à 656 millions de francs métro et pour les budgets de groupes et territoires à 3.419 millions de francs, soit un total d'un peu plus de 4 milliards de francs métro.

Les frais de transport des personnes et des bagages à l'extérieur des territoires ou groupes de territoires, pour les fonctionnaires, quel que soit leur cadre d'appartenance, se ventilent ainsi pour les budgets de groupes de territoires: pour l'Afrique occidentale française: 1.568 millions dont 620 millions au budget général; pour l'Afrique équatoriale française: 712 millions, dont 480 millions au budget général; pour Madagascar, les chiffres sont respectivement de 554 millions et 356 millions; pour le Cameroun: 410 millions; pour le Togo: 42 millions; pour Djibouti: 33 millions; pour les Comores: 8 millions; pour Saint-Pierre et Miquelon: 2 millions; pour la Nouvelle-Calédonie: 49 millions et enfin pour l'Océanie: 33 millions.

Pour aussi valable que soit la notion de solidarité sur le plan humain, on se trouve devant la situation budgétaire créée par les décrets pris en application de la loi-cadre; la solidarité financière qu'implique la proposition est très malaisée à mettre en œuvre. Il y a plus. Depuis la loi-cadre, les relations interterritoires s'exercent différemment et la création de la caisse apparaîtrait comme « à contre-courant ».

Le texte de la proposition demeure assez vague quant au mode de financement de la caisse de compensation. Même si la comptabilisation a lieu dans un service spécial du ministère de la France d'outre-mer où la régularité comptable et la technique la plus parfaite sont des règles constantes, l'alimentation de la caisse n'est en rien garantie.

La proposition indique « qu'au début de chaque exercice, ou périodiquement, chaque territoire verserait des provisions budgétaires prévues et, qu'en fin d'exercice, s'effectuerait, par territoire et au prorata des réquisitions délivrées, une compensation générale qui régulariserait les opérations par trop ou moins versé ». S'il s'agit de transposer purement et simplement les comptabilités locales dans un compte général, on voit mal l'utilité du système. Car tel territoire qui doit porter tel crédit au chapitre de la relève pour l'année établira ses prévisions budgétaires en fonction du nombre des fonctionnaires qui vont partir en congé. Et que l'ordonnancement s'effectue à Dakar, à Nouméa, à Papeete ou à Paris, l'effet est le même. S'il s'agit d'une contribution des territoires, supérieure pour certains, les plus importants, inférieure pour d'autres, par rapport au nombre de fonctionnaires qui se rendront en métropole sous quelle procédure va s'établir cette contribution ? Contribution volontaire ? Quel est le territoire qui voudra augmenter ses impôts, car c'est en définitive la conclusion inéluctable à laquelle il faut bien aboutir pour constituer un fonds à la gestion duquel il n'aura rien à voir ? Dépense obligatoire ? Notre Assemblée a donné récemment son accord à un décret que j'ai cité — le décret 56-1227 du 3 décembre, qui fixe limitativement les dépenses obligatoires. Ce décret ne contient pas de dispositions de ce genre. Et il semble difficile maintenant de le compléter en bouleversant le statut des congés et les moyens d'y faire face.

En supposant que le régime des congés codifié dans les décrets et leur mode de financement ne soient pas valables, en supposant que, pour certains territoires se trouvant dans une situation particulière, il soit indispensable d'apporter un allégement tout à fait exceptionnel et strictement limité, eu égard à certaines circonstances très spéciales, alors se poserait la question de l'extrême lourdeur de la procédure qui nous est proposée: pourquoi faire jouer une compensation générale alors que quelques fonctionnaires sont dans la course: bien des frais et des mécanismes complexes pour alléger un ou deux budgets.

Notation en a déjà été faite au cours de nos développements: le régime des congés vient d'être réformé dans le schéma de la loi-cadre, c'est-à-dire qu'une partie des développements que nous venons de vous présenter n'a plus qu'une valeur historique. On est en droit de penser que même les positions marginales, les positions les plus difficiles, comme celles soumises à notre examen, n'ont pas échappé au législateur dont l'œuvre est postérieure à la proposition. Il appartient désormais aux instances territoriales de régler de tels problèmes, qui entrent dans leurs attributions.

S'agit-il de reprendre par un biais le régime des congés dans les territoires d'outre-mer ? Nous ne pouvons l'envisager; il serait alors judicieux d'inviter les auteurs à établir une proposition d'ensemble sur le problème, en ayant soin de ne pas empiéter sur un domaine réservé à d'autres; s'agissant au contraire de cas particuliers et limités, que nous ne refusons pas systématiquement à apercevoir, le système suggéré suppose un échafaudage administratif hors de proportion avec les quelques cas d'espèce à corriger éventuellement et de toute manière d'une façon différente.

Telles sont les raisons pour lesquelles votre commission des affaires financières vous demande de ne pas adopter cette proposition. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Roulleaux-Dugage. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roulleaux-Dugage.

M. Roulleaux-Dugage. Mes chers collègues, quoique paysans nous ne sommes pas prophètes et il est évident que lorsque cette proposition a été déposée tant par notre collègue M. Céran-Jérusalemy, premier auteur de la proposition que par moi-même et un certain nombre de nos collègues paysans, nous ne savions pas quel serait le contenu des décrets pris en vertu de la loi-cadre. Les explications qui viennent d'être données par notre éminent collègue M. Cornet sont pleines de bon sens et dans le cadre même de la législation en vigueur. J'ai été invité et je le dois à la courtoisie du président de la commission des affaires financières, à la séance de cette commission qui a discuté du projet en question. Il a bien voulu me demander si, étant donné les explications de M. le rapporteur, nous désirions maintenir notre proposition ou la retirer purement et simplement. Il nous a semblé préférable de laisser venir ce débat en séance publique. Pourquoi ? Nous avions en vue, en la déposant, un objectif assez limité, je le reconnais, visant un certain nombre de cas d'espèce. Notre rapporteur a bien voulu reconnaître que cette proposition se justifierait par la notion de solidarité qu'elle apporte dans l'Union française, notion à laquelle nous sommes tous ici particulièrement attachés. Il reconnaît également que cette notion de solidarité est particulièrement valable sur le plan humain.

Il reconnaît aussi qu'un certain nombre de cas devront être examinés sans aucun doute, et que certains devront être éventuellement corrigés. Il précise encore qu'un allègement tout à fait exceptionnel et strictement limité sera indispensable. Ces cas existent — peut-être en nombre limité — mais c'est justement pour les résoudre, pour appeler sur eux l'attention du Gouvernement que nous avons tenu à maintenir cette question à l'ordre du jour de cette séance.

Notre objectif est donc atteint. Le Gouvernement et ceux qui prendront connaissance de nos débats verront quel était le but de notre proposition. Ils constateront que nous respectons la législation issue des décrets en vigueur et ils liront cette phrase fort importante dans l'exposé de M. Cornet. « On est en droit de penser que même les positions marginales n'ont pas échappé au législateur dont l'œuvre est postérieure à la proposition. » *Bis repetita placent.* Nous voulons bien croire que ces positions marginales n'ont pas échappé au législateur mais il était peut-être bon de revenir sur cette question.

En accord avec M. le président de la commission des affaires financières, et en attirant l'attention du Gouvernement sur ces positions marginales, je me permets de demander le retrait pur et simple de la proposition dont nous discutons, nous réservant le cas échéant, un certain nombre de collègues et moi-même si ces situations marginales ne trouvaient pas une solution dans les mois à venir, de déposer une nouvelle proposition dans le cadre de la réglementation en vigueur afin de donner satisfaction aux intérêts parfaitement légitimes que nous avons entendu défendre par le dépôt de cette proposition. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

UNION FRANÇAISE. — MARCHE CIDRICOLE

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Roulleaux-Dugage tendant à inviter le Gouvernement à examiner et décider les mesures susceptibles de régulariser le marché cidricole en développant la consommation des jus et concentrés de jus de pommes dans l'Union française (n°s 230 et 328, session 1956-1957).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Roulleaux-Dugage, *rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Mes chers collègues, je crois indispensable de vous soumettre en premier lieu un certain nombre de données statistiques. Je sais bien qu'un grand homme d'Etat anglais a dit qu'il y avait trois sortes de mensonges: le mensonge pur et simple, le satané mensonge et, enfin, le pire de tous: la statistique. Mais nous vivons à une époque où tout le monde se sert des statistiques. Il faut essayer de les consulter honnêtement et non pas de les triturer comme, malheureusement, on le voit faire quelquefois pour arriver à des résultats inverses de ce qu'elles voudraient dire réellement.

Ces précautions liminaires prises, il me semble qu'un certain nombre de chiffres vous indiqueront, mieux que n'importe quel long discours, les raisons qui m'ont fait déposer la proposition que nous discutons et dont la commission de l'agriculture a bien voulu me nommer rapporteur.

Dans son remarquable rapport sur la proposition de nos regrettés collègues MM. Berthaud et Sicé, sur la production viticole, notre éminent collègue M. Guiter montrait la situation du marché viticole avec ce qu'il appelait un solde initial, c'est-à-dire un solde existant avant l'assainissement de la récolte, de plus de 34 millions d'hectolitres. Défalcation faite d'un volant régulateur normal et nécessaire d'environ 19 millions d'hectolitres — n'étant pas un spécialiste des questions viticoles, j'ai repris purement et simplement les chiffres de notre collègue M. Guiter — ...

M. Jean Guiter. Soyez tranquille!

M. le rapporteur. Défalcation faite, disais-je, de ce volant régulateur de 19 millions d'hectolitres, le marché viticole traîne une sorte de boulet lourd de plus de 15 millions d'hectolitres.

C'est cette constatation qui avait amené notre commission de l'agriculture d'abord, l'Assemblée ensuite, à donner un avis hautement favorable à la proposition de MM. Berthaud et Sicé, tendant à inviter le Gouvernement à rechercher, édicter et promouvoir les mesures propres à coordonner la production viticole et à développer la consommation du raisin-aliment dans l'Union française.

Si nous nous tournons maintenant vers le marché cidricole, nous nous apercevons que sa situation est tout aussi catastrophique dans son abondance, ce qui est vraiment un lamentable paradoxe. Dans le moment même où des dizaines de milliards de francs de fruits encombrent ce marché, je suis hanté par ces constatations faites par la « Food and Agricultural Organization » (F. A. O.), à savoir que sur 2 milliards 691 millions d'individus, chiffre que nous avons pu lire, il y a encore quelques jours, qui peuplent notre globe, à peine 400 millions mangent à leur faim et que plus de la moitié des décès enregistrés annuellement dans le monde sont dus à la sous-alimentation.

C'est l'honneur de notre Assemblée d'avoir toujours su s'élever du particulier au général, d'avoir toujours su, au-delà des contingences locales ou occasionnelles, voir le côté humain des problèmes que nous avions à traiter: et de même que, lors d'un récent débat, un de nos collègues s'écriait, sous nos applaudissements unanimes: « Tant qu'il y aura ne fût-ce qu'un esclave dans le monde, la France se devra de lutter contre cette situation », de même, aujourd'hui, je suis certain d'être votre fidèle interprète à tous en disant: « Tant qu'un homme aura faim dans le monde, la France se devra de tout mettre en œuvre pour lutter contre cette faim », cette grande « faim du monde » dont parlait récemment un de nos plus éminents philosophes.

Or, que constatons-nous d'après les statistiques officielles et également d'après celles du syndicat national des cidriers, statistiques qui d'ailleurs se confirment les unes les autres ?

Parlons d'abord quantités, et je m'excuse de l'aridité des chiffres:

a) En ce qui concerne la production des fruits à cidre, nous assistons à une augmentation de volume et à une plus grande régularité des récoltes.

La moyenne annuelle passe de 17.300.000 quintaux pour la période 1901 à 1910, à 26.000.000 de quintaux pour la période de 1911 à 1920; même chiffre de 1911 à 1920 et de 1931 à 1935. Après un fléchissement de 1940 à 1950, la moyenne atteint 36.341.000 quintaux pour la période 1951-1955, soit le double du chiffre moyen de 1901 à 1910. Mais alors qu'autrefois une grande variation existait d'une récolte à l'autre — de 1 à 3 et plus — pour les dernières années écoulées les volumes de production des fruits sont beaucoup plus stables, en raison vraisemblablement d'une fumure plus abondante et plus généralisée des sols. Cette augmentation du volume des récoltes se traduit par une courbe qui s'apparente, par son allure, à celle des cultures prospères de notre pays — il s'agit bien uniquement de la production;

b) Par contre, les quantités de cidre consommées n'ont cessé de diminuer. Partant, pour les cidres commercialisés, de 10 millions d'hectolitres en 1921-1922, la courbe est, hélas! déclinante, et, après un léger sursaut de 1936 à 1939, s'abaisse à 3.500.000 hectolitres en 1954-1955. Diminution des deux tiers... Malgré une amélioration constante des techniques de fabrication, cette diminution provient, en grande partie, de la modification brutale des méthodes de distribution du cidre, et surtout de la publicité gigantesque faite pour les autres boissons.

Voyons maintenant la question des prix et d'abord ceux des fruits à cidre:

a) Les documents que nous avons examinés précisent que les pommes à cidre ont été achetées par les cidreries, de 1901 à 1910, à 80 francs la tonne en moyenne, prix qui, réévalué au coefficient 205 de l'institut national des statistiques, s'exprimerait en 1955 par le chiffre de 16.400 francs la tonne !

Négligeons les prix pratiqués pendant la période désorganisée des deux guerres. Les prix réévalués des fruits de cidrerie sont tombés de 9.000-10.000 francs de 1920 à 1930, à 4.050 en 1935-1940, et à 4.199 en 1951-1955. Ainsi, depuis 1920, la valeur commerciale des fruits à cidre a donc baissé de 60 p. 100 environ. Les diminutions conjuguées des volumes et des prix des fruits commercialisés pour la production de cidre ont entraîné une diminution considérable du revenu du verger cidricole se chiffrant annuellement par plusieurs milliards de francs.

b) Examinons rapidement les prix des cidres: le prix de vente moyen des cidres de consommation de bonne qualité courante à 5°, départ cidrerie, était cependant la période 1901-1910, de 16 francs l'hectolitre, soit, après réévaluation, de 3.280 francs 1955. De 1920 à 1935, ces prix réévalués ont oscillé entre 2.000 francs et 1.700 francs l'hectolitre. Actuellement, seuls les cidres de qualité supérieure trouvent acheteur à plus de 1.000 francs l'hectolitre! Et l'on constate des prix bien inférieurs à ce dernier chiffre! Situation évidemment fort alarmante pour les cidriers en particulier et pour les producteurs de fruits à cidre en général, producteurs qui s'échelonnent sur près de trente départements métropolitains.

Le déséquilibre croissant entre la production et les débouchés normaux des fruits à cidre a provoqué en 1935 l'intervention de l'Etat, en vue de résorber les excédents de récolte, sous la forme d'achats obligatoires, par le service des alcools, de quantités importantes d'alcools cidricoles.

De 1935 à 1955, ces achats ont porté sur 5.300.000 hectolitres d'alcool pur, soit en moyenne, par campagne, 265.000 hectolitres d'alcool pur correspondant à 5 millions de quintaux de fruits. Les crédits de l'Etat utilisés pour ces achats, pendant la même période, peuvent être évalués en francs 1955 à environ 91 milliards. Cependant, rien n'a été fait pour aider au développement des débouchés normaux des fruits à cidre: produits alimentaires, cidres, jus de pommes, concentrés, etc.

Le résultat le plus net de cette politique à bien courte vue a été, et est encore, de noyer littéralement le service des alcools sous une véritable marée du produit du même nom.

M. Jean Guiter. Marée qui semble en reflux.

M. le rapporteur. En effet. Et il ne semble pas que l'Etat ait su, jusqu'à ce jour, utiliser judicieusement cette précieuse substance de notre sol.

M. Dardelle. Très bien!

M. le rapporteur. Et je me permettrai de citer un ou deux exemples pris parmi ceux de la vie quotidienne:

On importe en France annuellement environ 27 millions de tonnes de produits pétroliers. Sur ces 27 millions de tonnes, 4.390.000 tonnes sont consommées sous forme d'essence dans les voitures automobiles. Nous payons ces importations en devises étrangères et, comme notre balance commerciale était en déficit permanent, nous avons pu le constater encore d'après les chiffres qui nous ont été fournis, nous sommes régulièrement obligés de faire l'appoint en or, appauvrissant ainsi chaque fois un peu plus notre patrimoine national. Or, nous savons, tous les techniciens savent que le meilleur carburant auto est, non pas l'essence pure, mais un mélange dit ternaire comportant de 73 à 80 p. 100 d'essence, 10 à 12 p. 100 de benzol, 10 et même 15 p. 100 d'alcool.

Je m'excuse de donner ces précisions, mais on entend dire tant de contre-vérités sur ces questions qu'il est important de rétablir les faits officiellement, du haut d'une tribune.

M. Jean Guiter. Très bien!

M. le rapporteur. Quest-ce que le benzol? C'est un sous-produit de la distillation des houilles. On l'obtient dans toutes les cokeries et les usines à gaz par débenzolage du gaz au moyen de crésol, produit qu'on trouve dans le goudron de houille. Or, nous extrayons de notre sol presque toute notre consommation en charbon: en 1955, 57.800.000 tonnes pour une consommation de 70 millions de tonnes. On recueille de 6 à 8 kilos de benzol par tonne de houille. Notre seule production nationale peut donc nous donner près de 4 millions d'hectolitres de benzol, c'est-à-dire exactement ce dont nous aurions besoin pour transformer en mélange ternaire toute l'essence utilisée par nos voitures ou tracteurs.

M. Alfred Bour. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?...

M. le rapporteur. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bour, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alfred Bour. Vous avez dit plus haut qu'on importait en France 27 millions de tonnes de produits pétroliers et que l'on consommait 4.390.000 tonnes d'essence.

Il serait intéressant, sur cette proportion, de donner, pour éviter toute équivoque, quelque explication à l'Assemblée.

M. le rapporteur. Il s'agit de 4.390.000 tonnes de produits pétroliers bruts, au point de vue de la consommation automobile.

M. Alfred Bour. Mon observation ne tendait pas à infirmer votre thèse mais seulement à faire préciser les chiffres.

M. le rapporteur. Les automobiles consomment moins, mais j'ai fait état de ces chiffres uniquement au point de vue consommation automobile. Restent tous les autres besoins des moteurs pour lesquels j'ai envisagé les chiffres les plus larges. Or, même avec ceux-ci, nous pouvons transformer en mélange ternaire le carburant automobile.

M. Raymond Barbé. Faites attention à ne pas faire mentir les statistiques! (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Je disais qu'il fallait également pour achever ce mélange environ 4 millions d'hectolitres d'alcool, c'est-à-dire près de la moitié de la production de nos meilleures années.

Aujourd'hui, toute la circulation automobile est désorganisée justement parce qu'il nous manque, d'après les déclarations officielles elles-mêmes, 20 p. 100 de carburant, ces 20 p. 100 qui ne nous feraient pas défaut s'ils avaient été remplacés à temps par ces 10 p. 100 de benzol et ces 10 p. 100 d'alcool extraits de notre bon vieux sol de France. (*Très bien! très bien!*)

Et qu'on ne nous dise pas que ce carburant ternaire reviendrait très cher: il est infiniment moins cher de payer en francs français le producteur français, même à un prix rémunérateur, que des importations au prix, nous l'avons dit, de notre propre substance vitale. Même si dans l'avenir la production saharienne pouvait satisfaire, ainsi que les sondages actuels nous en laissent l'espérance, la totalité de nos besoins en essence, et non pas seulement les 4.390.000 tonnes qui, d'après ce que nous avons pu entendre dire, pourraient être extraites du seul puits d'Edjelé, mais bien les 27 millions de tonnes que nous importons, dis-je, même si la production saharienne nous donnait ces 27 millions de tonnes, il serait encore préférable de fabriquer du carburant ternaire et de pouvoir revendre à l'étranger une partie de nos produits pétroliers.

M. Jean Guiter. Au surplus, il ne s'agit pas d'un problème financier, mais d'indépendance nationale.

M. le rapporteur. Vous avez absolument raison, mon cher ami, et je citerai à ce propos un de nos très distingués collègues de l'Assemblée nationale: j'ai eu la bonne fortune de connaître, ces jours-ci, d'une proposition de loi déposée par M. Chamant, député de l'Yonne; il y est dit — page 4 —: « L'industrie du pétrole, en plein développement, ne veut plus admettre l'obligation qui lui est imposée depuis si longtemps d'ajouter de l'alcool à l'essence. La virulence des campagnes dirigées contre le régime de l'alcool depuis plusieurs années n'a pas d'autre origine ou d'autre raison. » Je n'en dirai pas plus long sur ce sujet. Tous ceux de nos collègues que la question intéresse pourront consulter avec le plus grand profit la proposition de notre distingué collègue.

Un autre exemple encore: ne sachant que faire, faute de directives gouvernementales, de cet alcool — je m'empresse de dire que ce n'est pas le Gouvernement actuel que je critique, mais tous les gouvernements qui se sont succédé depuis dix ans et qui n'ont pas su trancher ce problème — le service compétent a essayé de le vendre à l'étranger; il y a certes réussi pour certaines quantités, mais en faisant des sacrifices invraisemblables sur les prix. C'est ainsi qu'un de ces marchés avec les U. S. A. a été conclu à environ 40 cents le gallon, soit à peine 30 francs le litre. Mais au même moment, on importait de ce même pays du caoutchouc, en devises fortes, alors que

ce produit peut parfaitement s'obtenir synthétiquement en partant de l'alcool, et ceci sans hémorragie de devises.

Depuis que je vous ai donné ces chiffres j'ai appris qu'un autre marché avait été conclu non plus à trente francs le litre mais à onze francs.

Un très grand journal parisien du soir écrivait, en date du 22 décembre 1956: « Les fonctionnaires des finances ont commis une erreur grave de considérer que le carburant liquide idéal était, non pas celui que nous étions certains d'avoir, quelle que soit la conjoncture internationale — et je rejoins ce que nous disait notre collègue M. Guiter — mais celui qui rapporterait au trésor le maximum de recettes fiscales...

M. Marcel Léger. C'est vrai !

M. le rapporteur. « La condamnation de l'alcool a été prononcée en fonction de raisonnements et de calculs faux et il serait possible d'écouler une production annuelle de 10 millions d'hectolitres sans recettes, mais aussi sans pertes pour le Trésor. »

Un très grand quotidien régional écrivait de son côté, en date du 27 décembre de la même année — et je me permets de choisir parmi les journaux que j'ai pu lire à ce sujet ce quotidien dirigé par un ancien collègue d'une autre Assemblée qui n'avait jamais été très tendre pour les fabricants d'alcool (*Sourires*):

« L'alcool, produit du sol français, peut nous donner la force et la chaleur. Or, nous dépensons des milliards pour l'envoyer hors de chez nous et nous en priver, cependant que nous grelottons...

M. Lucien Junillon. C'est exact !

M. le rapporteur. « Quand je vois les longues files de ménagères qui renouvellent la mode des chaînes de lugubre mémoire, n'avons-nous pas l'impression que dans nos prétendus malheurs, nous ne sommes victimes que de nous-mêmes... »

Je n'aurai pas la cruauté de dévoiler le nom de cet estimable collègue. (*Sourires.*)

M. Alfred Bour. Ce n'est certainement pas lui qui a signé cet article et ce n'est pas tout à fait la même chose.

M. le rapporteur. Je ne pense pas qu'il renie les déclarations du journal qu'il dirige.

Donc, inquiet devant un afflux d'alcool qui n'a pas su être utilisé rationnellement, le Gouvernement a pris un décret en date du 9 août 1953 prescrivant des paliers successifs de réduction des contingents d'alcool devant être achetés par l'Etat.

Il y avait auparavant un contingent de 300.000 hectolitres d'alcool de pomme et 25.000 hectolitres de cidre. Le décret de 1953 a réduit ces contingents à un seul contingent d'alcool cidricole qui va s'amenuisant et est actuellement de 240.000 hectolitres.

En face de ces mesures purement négatives, aucune mesure constructive n'a été prise. Nous n'osons en effet pas donner ce nom à un marché conclu par l'Etat en 1954, que nous avons retrouvé au *Bulletin des statistiques du commerce extérieur* et qui indique, pour cette année-là, une vente de 27.000 francs de pommes à l'Angleterre !

Quelles sont les solutions préconisées ?

Nous prônerons certes toujours un certain usage industriel de l'alcool. Mais ce n'est pas ici notre propos. Revenons à ce que nous disions au début de ce rapport.

Nous estimons que tout doit être mis en œuvre pour transformer une production prétendûment excédentaire de pommes (mais, pour nous, il n'y aura jamais « excédent » tant que des hommes dans le monde en général et dans l'Union française en particulier auront faim) en un produit qui, sous un faible volume, représenterait un important pouvoir nutritif et qui, de prix modéré, serait facilement exportable.

Nous avons cité les jus et concentrés de jus de pommes.

En prenant cette position, fermement et catégoriquement, nous ne faisons d'ailleurs que suivre certaine recommandation de la fameuse conférence inter-africaine antialcoolique d'Abidjan de juillet 1956. Nous connaissons bien ces recommandations, elles ont fait l'objet d'un très large et très noble débat dans l'enceinte même de notre Assemblée à la suite de la proposition de notre distingué collègue M. La Gravière, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre les mesures et les initiatives nécessaires pour donner suite auxdites recommandations. Cette proposition a été suivie d'un rapport également très remarquable de notre collègue Mlle Le Ber.

Or, que dit celle de ces recommandations qui nous intéresse en ce moment ? Textuellement ceci: « ...La conférence inter-africaine antialcoolique... recommande au Gouvernement de la République française... de promouvoir l'orientation de l'économie vers une politique des jus de fruits, des boissons hygiéniques, de l'eau potable et de la production sucrière. »

Voilà, mes chers collègues, ce que demandaient plus de 80 personnalités, toutes plus éminentes les unes que les autres, dans le domaine de la protection de la santé en Afrique. Je ne vous donnerai pas lecture de la liste de ces personnalités, vous pourrez en prendre connaissance page 3 du rapport de la proposition n° 50 de M. La Gravière.

Notre Assemblée unanime avait su répondre à l'appel de ces personnalités en votant la proposition de M. La Gravière. Nous restions cependant dans le domaine des principes et des généralités. Nous avons aujourd'hui l'occasion de concrétiser ces idées générales, comme nous l'avons déjà d'ailleurs eue lors de la discussion du rapport précité de notre collègue M. Guiter. Or, où en est-on actuellement dans le domaine des réalisations en ce qui concerne les jus de fruits en général ?

La France en produit annuellement 150.000 hectolitres. En ce qui concerne plus particulièrement les jus de pommes, on fabriquait il y a cinq ans, en tout et pour tout, de 50 à 60 tonnes de jus concentré !

Ne vous récriez pas devant la modicité incroyable de ces chiffres, ils sont malheureusement là, précis, irréfutables.

On fabrique maintenant de 4.000 à 5.000 tonnes, ce qui est encore très peu, tant au point de vue de la consommation par tête d'habitant dans l'ensemble métropole - outre-mer, qu'au point de vue de la résorption des excédents de pommes en métropole, qui se chiffrent, ainsi que nous l'indiquions au début de cet exposé, à près de 30 millions de quintaux, comote non tenu de la résorption par transformation en alcools d'Etat. Cependant, cette résorption ne porte que sur des quantités très limitées et sans cesse décroissantes, ainsi que nous l'avons déjà vu.

Or, étant donné qu'il faut environ 8 kilogrammes de pommes pour obtenir un kilogramme de concentré, les 5.000 tonnes dont nous parlions à l'instant — et je prends le chiffre optimum — représentent exactement 40.000 tonnes de pommes, cela pour un excédent de plusieurs dizaines de millions de quintaux !

Nous ne répéterons jamais assez que ce concentré de jus de pommes à un pouvoir nutritif exceptionnel. Nous avons interrogé sur ce point les plus hautes sommités en la matière, tel le professeur Tavernier, directeur de la station de recherches pomologiques et cidricoles de Rennes.

Ce n'est pas notre rôle de revenir ici sur ce que nous indiquions à la fin de l'année dernière, lors de la discussion de la proposition de notre tres distingué collègue, M. Riond, concernant l'équilibre optimum du régime alimentaire. Rappelons simplement quelques notions de base qu'a bien voulu appuyer de sa haute autorité notre collègue M. Frédet.

On sait que les aliments naturels sont des mélanges complexes de principes nutritifs que l'on peut classer, pour la commodité de l'étude, en trois groupes: *a*) les aliments organiques simples: hydrates de carbone ou glucides; matières grasses ou lipides; matières azotées ou protides; *b*) les matières minérales; *c*) les vitamines.

On sait de plus que le nombre de calories nécessaires par vingt-quatre heures à un homme de 70 kilogrammes est d'environ 2.600. On calcule la quantité de calories existant dans un aliment au moyen de la formule suivante:

Calories (par 100 grammes) = 4,1 (glucides + protides) + 9,3 (lipides).

L'équilibre parfait serait représenté par une ration ayant la composition suivante — et je reprends la formule que j'employais déjà à l'époque, car il n'y en a pas d'autre — par kilogramme de poids vif humain:

	CHEZ L'HOMME	CHEZ L'ENFANT
	Grammes.	Grammes.
Glucides	7,50	5-7
Lipides	0,85	2-3
Protides	1	2

En face de ces quelques notions élémentaires, mais essentielles, indiquons la conclusion d'un très important travail du professeur Tavernier sur les jus de fruits, qui écrivait dans le *Bulletin de la société scientifique d'hygiène alimentaire:* « L'alimentation et la vie », volume 43 de l'année 1955:

« Pour notre part, nous estimons que la haute valeur diététique des jus de fruits ne saurait être mise en cause et que ces boissons sont saines et hygiéniques du fait de leur teneur importante en glucides, en sels organiques minéraux et en vitamines. »

M. Maurice Frédet. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Maurice Frédet. Je suis certain, mon cher collègue, de ne pas mettre votre érudition en défaut en vous demandant quelques précisions sur la teneur de la pomme en sels minéraux et en particulier en calcium. Lors d'un récent voyage en Afrique occidentale et au Cameroun, j'ai été frappé de voir dans les hôpitaux un nombre relativement important de cas de tuberculose osseuse et ostéo-articulaire. J'ai interrogé les médecins-chefs et les médecins traitants de ces différentes formations; ils m'ont tous dit que si les tuberculoses osseuses et osteo-articulaires étaient aussi fréquentes, c'est qu'elles étaient dues au manque de calcium dans la ration alimentaire. Ils ajoutaient que la plupart des produits frais consommés par les autochtones étaient généralement récoltés sur des terrains sablonneux ou siliceux, que leur teneur en calcium était particulièrement faible et que c'était une des raisons pour lesquelles la tuberculose se localisait, de préférence, sur les os dont l'alimentation en calcium n'était pas assurée à un taux normal.

Aussi, puisque vous nous dites que les pommes contiennent une certaine proportion de calcium, je vous demanderai quel en est le taux, et je suis certain que vous pourrez me donner des précisions à ce sujet.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, je vous remercie de votre intervention; j'indique en effet dans la suite de mon rapport que les pommes contiennent une quantité assez importante de calcium. Si vous le permettez, je vous en lirai tout d'abord les quelques lignes qui y ont trait et vous donnerai ensuite les précisions que vous demandez.

Toutes ces notions de glucides, de protides, de sels minéraux nous sont familières; la pomme contient de 10 à 15 p. 100 de glucides, des sels minéraux aussi vitaux que le calcium, le potassium, le fer, etc., tous éléments qui se retrouvent dans les jus et concentrés; enfin, certaines quantités de vitamines C ou antiscorbutiques, A ou antixérophtalmiques, et des quantités très importantes de vitamines B ou antibéribériques; point important, ces vitamines se retrouvent également dans les jus et concentrés lorsque ceux-ci sont obtenus grâce aux procédés de concentration par le froid.

Je n'ai pas fait d'études de médecine car, si je suis docteur ce n'est qu'en droit, mais j'ai cependant essayé, puisqu'il s'agit de potassium de « potasser » la question (*Sourires*) et je vous donnerai, si vous voulez, un certain nombre de précisions sur la matière...

M. Maurice Frédet. Il s'agit de calcium.

M. le rapporteur. Je vous parlerai donc du calcium.

« Les professeurs Bejambes et Tavernier ont trouvé des teneurs en calcium comprises entre 2,6 mgm et 22 mgm pour 100 grammes, exprimées en Ca, soit une moyenne de 5,5 mgm calculée sur 38 échantillons de pommes à cidre. L'influence variétale a été démontrée en dosant le calcium sur 18 variétés différentes calculées sur le même verger, les teneurs s'échelonnant de 3,6 mgm pour 100 grammes de la variété Bedan à 17,7 mgm pour la variété pis-de-jaune. L'influence de la nature du sol, bien entendu, s'est révélée assez nettement. Bedan, cultivée sur sol calcaire, est deux fois plus riche en calcium, 8,1 mgm pour 100 grammes, que cultivée sur sol silico-argileux, 3,6 mgm pour 100 grammes. Mariennet, cultivée sur sol calcaire, renferme 8,1 mgm de calcium pour 100 grammes, alors que sur sol silico-argileux, sa teneur en Ca tombe à 5,2 mgm pour 100 grammes. »

Voilà, mon cher collègue, les précisions que vous demandiez. Par conséquent, cette teneur de 18 mgm pour 100 grammes est relativement importante car si vous examinez la teneur en autres sels minéraux vous constatez qu'elle est moindre. C'est pourquoi, informé du manque de calcium dans l'alimentation outre-mer, j'ai pensé à la pomme qui en contient un pourcentage élevé.

Ce fruit ne renferme qu'en quantités moins importantes les phosphates, les sulfates, les chlorures, mais je vous indiquerai cependant que la pomme contient encore du manganèse, du cuivre, du zinc, de l'antimoine, du bore, de l'iode, du brome, du fluor.

M. Bégarra. N'en trouve-t-on pas autant dans le raisin, par exemple ?

M. Georges Oudard. Que c'est beau la science!

M. Marcel Léger. Mon cher collègue, vous êtes reçu à l'examen.

M. Maurice Frédet. J'étais certain de ne pas mettre votre science en défaut.

M. le rapporteur. *Doctus cum libro.* (*Sourires.*)

Nous ne voulons pas alourdir cet exposé par de trop longs développements sur la composition brute du fruit dont nous venons de donner un résumé succinct mais essentiel. Ceux de nos collègues qui voudraient étudier plus à fond ce problème, comme nous l'avons fait nous-mêmes, pourront se reporter avec profit à une brochure des professeurs Tavernier et Jacquin intitulée: « *Qualités des pommes et des poires en fonction des variétés* », extrait des *Annales de la nutrition et de l'alimentation*, volume 9, nos 5, 6, 1955.

Rappelons simplement le vieux dicton populaire: « Chaque jour une pomme conserve son homme ».

Et voici quelle pourrait être une solution concrète: on peut s'étonner, devant de telles précisions, connues depuis déjà de nombreuses années, que la production et la consommation du jus de fruits en général et du concentré du jus de pomme en particulier, n'ait pas pris chez nous un développement infiniment plus considérable. On reste songeur en évoquant la production américaine des jus de fruits qui, de 100.000 hectolitres en 1939, atteignait 11 millions 400.000 hectolitres en 1945, 20 millions en 1951, 40 millions en 1954, pour approcher les 50 millions en 1955, ce qui représente près de 30 litres par tête d'habitant et par an, au lieu de 10 centilitres seulement en France! Bien sûr, me direz-vous, les Etats-Unis sont loin. L'Allemagne, la Suisse, l'Italie, nous offrent des références plus accessibles: leur production de jus de fruits distance largement la nôtre sur le marché européen. C'est ainsi que la production suisse de jus de pommes a atteint en 1955, 1 million 200.000 hectolitres, soit en moyenne 30 litres par tête d'habitant et par an.

D'où vient, chez nous, cette carence ? Avant tout, de la méconnaissance par les récoltants des possibilités de faire autre chose que du vin, du cidre ou de l'eau-de-vie, avec leurs fruits. Cependant, le plus modeste des producteurs de lait par exemple connaît, lui, tous les débouchés existants pour son lait: beurre, fromage, lait condensé, lait en poudre, etc. Tout alors devrait être mis en œuvre pour faire connaître aux producteurs de fruits les débouchés s'offrant à eux; le monde moderne ne manque pas de moyens pour cette diffusion, que ce soit la presse, la radio, la télévision, le cinéma, doublés le cas échéant d'une action pratique telle que démonstrations sur les foires, marchés, comices agricoles, concours agricoles, etc., et ceci tant dans la métropole que dans l'outre-mer. Je livre maintenant un chiffre à vos méditations, mes chers collègues: on reste rêveur quand on songe que la publicité et la publicité seule fait boire aux Français 15 millions d'hectolitres d'eaux minérales chaque année! Je ne vous donnerai pas la composition des eaux minérales. (*Sourires.*)

Les méthodes de préparation des jus de pommes et concentrés de jus de pommes sont actuellement tout à fait au point, qu'il s'agisse de la fabrication familiale ou de la fabrication industrielle destinée au grand public ou à l'exportation. Ce n'est certes pas notre rôle ici d'indiquer les maisons susceptibles de fournir, soit le modeste équipement individuel, soit les moyens à grand rendement; mais là encore, tous ceux de nos collègues que cette question intéresserait particulièrement pourront lire avec profit les documents de l'Union nationale des producteurs de jus de fruits ou les brochures éditées par le syndicat national des professionnels des jus de fruits et légumes, ou encore la remarquable brochure de M. Henri Gachot, intitulée « Fabrication familiale des jus de fruits ». Nous tenons également à insister sur les remarquables travaux de vulgarisation déjà entrepris sur ce point par les fédérations départementales de la famille rurale.

Nous devons surtout indiquer pour terminer que le concentré de jus de pommes est un produit relativement bon marché

lorsqu'on considère son pouvoir nutritif, puisqu'il revient à 90 francs le kilogramme en vrac, départ usine, taxe non comprise. Quant au jus, son prix de revient départ usine (hors taxe) est de 23 à 25 francs le litre en citerne ou de 42 francs (emballage non compris) en bouteilles d'un litre.

Le concentré constitue au surplus un produit très facile à transporter outre-mer où l'on peut soit le faire refermenter pour obtenir un cidre léger très désaltérant et agréable au palais, soit y ajouter de l'eau naturelle ou gazéifiée, soit le mélanger avec des jus de fruits locaux, etc.

C'est compte tenu de tous ces considérants que votre commission de l'agriculture vous propose d'adopter la proposition dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant la crise du marché cidricole, caractérisé par une production de fruits qui a doublé depuis le début du siècle tandis que la consommation du cidre diminuait des deux tiers pendant la même période;

« Considérant l'insuffisance des mesures d'assainissement pratiquées jusqu'ici par les pouvoirs publics;

« Considérant la nécessité d'améliorer par tous les moyens possibles le régime alimentaire des populations d'outre-mer de l'Union française où subsiste encore un état de sous-alimentation ou de sous-nutrition;

« Considérant les possibilités offertes par les jus de pommes et les concentrés de jus de pommes comme élément de lutte contre cette sous-alimentation ou cette sous-nutrition, en raison notamment:

« De leur haute valeur nutritive;

« De leur facilité de transport;

« De l'existence de ressources financières pouvant être affectées à leur soutien et à leur diffusion,

« Invite le Gouvernement:

« A consacrer une partie des crédits alloués au haut comité d'études et d'informations sur l'alcoolisme à la propagande en faveur de l'utilisation des jus et concentrés de pommes dans l'Union française, et à l'équipement ou à la transformation d'industries locales permettant le reconditionnement de ces jus et concentrés dans les territoires d'outre-mer;

« A donner à la propagande ci-dessus désignée, pour une part à déterminer, la forme de distribution de jus ou de concentrés de pommes dans les écoles et autres collectivités de la France métropolitaine et d'outre-mer. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Marcel Léger. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Léger.

M. Marcel Léger. Messieurs, en tant qu'originaire d'une région cidricole, je sais gré à mon collègue et ami M. Roulleaux-Dugage d'avoir tenté de défendre, par le dépôt de sa proposition, nos vieux pommiers de Normandie, si justement et si souvent chantés. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Si, dans son numéro de février, consacré aux exportations agricoles, la *Documentation française* relève pour 1955 une augmentation des exportations de pommes à cidre, la production cidricole n'en traverse pas moins à l'heure présente une crise sévère: l'importance du verger n'est, en effet, plus en rapport avec les débouchés actuels.

L'industrie cidricole fonde donc de grands espoirs sur la production des jus de pommes frais concentrés. La proposition, en invitant le Gouvernement à consacrer une partie des crédits alloués au haut comité d'étude contre l'alcoolisme à la propagande en faveur de l'utilisation des jus et concentrés de pommes dans l'Union française et à l'équipement ou à la transformation d'industries locales permettant le reconditionnement de ces jus et concentrés dans les territoires d'outre-mer, répond à des préoccupations présentes et qui ont toujours été celles de notre Assemblée: améliorer le régime alimentaire des populations ultra-marines de l'Union française et lutter efficacement contre le développement de l'alcoolisme dans ces territoires.

Je voterai donc la proposition qui nous est soumise et souhaite que, s'en inspirant, le Gouvernement adopte désormais une politique cohérente en la matière. Un de nos honorables collègues de l'Assemblée nationale, M. Paul Coste-Floret, ne demandait-il pas, ces jours derniers, par le truchement d'une question écrite à M. le ministre de la France d'outre-mer, que ne soit plus autorisée l'entrée dans nos territoires d'outre-mer d'importantes quantités d'alcool étranger, notamment de whisky américain, alors que, sous prétexte de lutte antialcoolique, l'on tend à interdire dans ces territoires l'importation même de nos vins de France ? (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Junillon.

M. Lucien Junillon. Mes chers collègues, le groupe socialiste a le regret de ne pouvoir accepter certaines considérations qui ont inspiré la proposition et le rapport de M. Roulleaux-Dugage, ainsi que les commentaires favorables que vient d'en faire notre sympathique collègue M. Léger. Il se félicite tout d'abord de la revalorisation d'un fruit dont l'histoire ancienne nous indique qu'il est à l'origine de bien des tracas. (*Sourires.*) Grâce à l'initiative de notre collègue, le voilà présenté à l'admiration des foules d'outre-mer. A celles-ci l'on enseignera désormais que parmi leurs antériorités historiques figurent toujours les Gaulois, mais également Adam et Eve .. et la pomme! Mais mes collègues du groupe socialiste, qui sont des humoristes, m'ont demandé d'exprimer leur point de vue parce que je suis natif d'un département, personne ne l'ignore...

M. Jean Guiter. ...où il y a de bonnes pêches!

M. Alfred Bour. ...et la Clairette de Die!

M. Lucien Junillon. ...où il y a de bonnes pêches, en effet, mon cher ami, mais aussi quelques crus fameux que, par discrétion, je ne citerai pas...

M. Alfred Bour. J'en ai indiqué.

M. Lucien Junillon. Mon intervention est donc tout à fait désintéressée. Cependant, vous me permettrez de dire courtoisement, et — s'ils me le permettent — cordialement, aux deux collègues qui m'ont précédé, que le panégyrique des vertus du fruit auquel ils ont fait de multiples allusions, est tout de même un peu excessif.

Affirmer que la force et la chaleur peuvent se retrouver dans l'alcool, que la faim peut être compensée par l'absorption de pommes et que — oh, surprise ! — le déficit en devises peut être atténué par l'utilisation convenable de l'alcool, c'est, je le crains, manifester quelque optimisme injustifié.

Dans une appréciation, non moins optimiste, des vertus relatives du pétrole et de l'alcool, on a voulu nous faire douter de l'utilité de la recherche intensive du pétrole dans les territoires de la République et des sacrifices consentis, en atténuant les exploitations promises, par nos approvisionnements extérieurs.

Je suis surpris — et c'est là où ma malice s'exerce (*Sourires*) — que l'on nous demande d'expédier outre-mer des jus de fruits quand, me semble-t-il, l'on pourrait en extraire de la production locale, assurant ainsi l'industrialisation primordiale des territoires d'outre-mer.

Mais le vice rédhibitoire de cette proposition n'est-il pas dans les considérants qui nous sont proposés ? J'observe que le premier d'entre eux concerne la crise du marché cidricole, et non plus, cette fois, la nutrition des populations d'outre-mer. Je ne peux pas ne pas rappeler qu'il a été naguère question de la résorption des excédents vinicoles. Est-ce qu'aux yeux de certains initiateurs de solutions, les territoires d'outre-mer serviraient de déversoir commode à une production excédentaire de la métropole ? Cela pourrait d'ailleurs expliquer l'augmentation considérable des importations d'alcool dans les territoires d'outre-mer, dénoncée si justement et avec combien de force et de précision (*Très bien ! très bien ! à gauche*) par notre collègue M. La Gravière.

Je m'excuse de ne citer que de mémoire le chiffre — qui était, je crois, de 300 p. 100 — d'augmentation, depuis la fin de la guerre...

M. Jean Guiter. De mauvais alcools!

M. Lucien Junillon. En effet! Je ne fais pas de différence d'ailleurs entre cet alcool qui vient de la métropole et celui qui peut venir de pays étrangers.

Quoi qu'il en soit, la France doit choisir d'autres témoignages de sa civilisation et de sa bonne volonté...

M. Max André. La question n'est pas là.

M. Marcel Léger. Ce n'est pas ce qui est demandé!

M. Lucien Junillon. ...car cette glorification indirecte de l'alcool est à sens unique. Si l'alcool donne force et chaleur, paraît-il, il avilit progressivement mais définitivement l'individu... (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. Mon cher collègue, permettez-moi de vous interrompre.

Je vous répondrai tout à l'heure sur l'ensemble des considérations que vous développez avec beaucoup de courtoisie et d'humour, mais d'ores et déjà je voudrais relever un point.

Quand j'ai parlé de « force et chaleur par l'alcool », il ne s'est jamais agi de l'absorption d'alcool: mon rapport est, je crois, suffisamment « antialcoolique » pour que cette précision soit inutile; mais, puisqu'il en faut, je vous les donne. Je vous ai cité un article très clair et très précis sur l'alcool considéré comme carburant d'appoint important pour faire « tourner des moteurs », pour « donner de la chaleur ». Pas une seconde, je n'ai voulu prôner l'usage de l'alcool. Relisez soigneusement mon rapport et vous me rendrez, je crois, cette justice.

M. Marcel Léger. Très bien!

M. Lucien Junillon. En effet, j'ai lu votre rapport et même la citation du journal du soir auquel vous faisiez allusion au cours de votre intervention. A s'y méprendre, on peut penser qu'il s'agit là d'une glorification de l'alcool, car je lis:

« Un très grand quotidien régional écrivait de son côté, en date du 27 décembre 1956. « L'alcool, produit du sol français, peut nous donner la force et la chaleur. Or, nous dépensons des milliards pour l'envoyer hors de chez nous et nous en priver, cependant que nous grelottons... »

Je ne sais pas s'il y a distinction entre la machine et l'individu, mais je pense que, jusqu'à preuve du contraire, ces lignes s'appliquent également à l'individu, et c'est ce que je déplore.

M. le rapporteur. Je suis très heureux, mon cher collègue, que votre intervention me permette de préciser ma pensée dans toute sa rigueur. Cette citation est extraite d'un journal spécialisé dans la lutte antialcoolique; et j'aurais peut-être dû en donner une plus longue citation. Je ne l'avais pas fait pour ne pas alourdir le débat.

Je précise donc qu'il ne s'agit nullement de préconiser l'alcool en tant que boisson. Il est bon de le redire!

M. Marcel Léger. Très bien!

M. Lucien Junillon. Bien sûr! et je me félicite d'avoir provoqué cette précision. Je puis vous assurer, mon cher collègue, que votre rapport, dans certains de ses passages, peut prêter à confusion; l'on peut croire, en effet, surtout lorsque vous contestez les possibilités données au Haut comité de lutte contre l'alcoolisme, qu'il s'agit, en fait, de distraire une partie des crédits affectés à cet organisme pour inciter, d'une manière indirecte, l'utilisation — sous les formes les plus diverses, j'en conviens — de l'alcool excédentaire.

En tout cas, j'estime — et je l'ai déjà dit à l'appui de l'action menée par notre collègue M. La Gravière — qu'avant de s'occuper des moyens propres à résorber les excédents, il faudrait peut-être prendre des dispositions pour éviter la surproduction d'alcool. Car cette surproduction entraîne une consommation excessive qui inflige aux finances publiques — c'est-à-dire aux contribuables — des charges dont on n'ose pas avouer le quantum, mais qui sont d'un minimum de 400 milliards.

Tel est le triste bilan illustré par l'augmentation du nombre des hôpitaux psychiatriques. Telle est, aussi, l'origine de mon inquiétude et de mon émotion.

Alors, mes chers collègues, va-t-on cesser de faire de la France totale, le dernier refuge de l'alcoolisme? (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le rapporteur. Mon cher collègue, je connais trop votre courtoisie pour croire que vous me faites un procès de mauvaise foi ou d'intention. Je reviens sur la question que vous avez traitée en premier lieu: en fait, la précision que j'ai été appelé à donner après votre intervention ressort du contexte même de mon rapport. Vous avez cité, en effet, les lignes que je reproduisais à la page 6 dudit rapport. Je parle de l'alcool dans le paragraphe 3, en tant que carburant, et je rappelle ce qui me paraît très clair:

« Les fonctionnaires des finances ont commis une erreur grave de considérer que le carburant liquide idéal était, non pas celui que nous étions certains d'avoir quelle que soit la conjoncture internationale, mais celui qui rapporterait au trésor le maximum de recettes fiscales... etc. »

Plus loin, je dis: « L'alcool peut nous donner la force et la chaleur », c'est-à-dire en tant que carburant, pour les moteurs. Il n'a jamais été question, je le répète, de prôner en quoi que ce soit, la consommation de l'alcool par l'homme, puisqu'au contraire je fais longuement allusion à la conférence antialcoolique d'Abidjan de 1955.

Par conséquent, je reste dans l'esprit même de cette conférence, et, je le répète, il ne s'agit certainement pas pour nous de songer à pousser effectivement outre-mer à la consommation d'un produit nocif. Je ne peux qu'approuver très hautement l'intervention de notre collègue M. Léger. Je pense même fournir une précision qu'il n'a pas apportée: actuellement on vient de débloquer plus de 25 millions de dollars pour importer du whisky dans l'outre-mer. Voilà le scandale et cela est inadmissible!

M. Lucien Junillon. C'est un autre scandale!

M. le rapporteur. C'est un autre problème, en effet, mais il est bon qu'on sache que dans cette Assemblée nous aurons toujours une position antialcoolique.

M. Lucien Junillon. Permettez-moi de vous poser une question très précise: êtes-vous pour ou contre le privilège des bouilleurs de cru?

M. le rapporteur. Mon cher collègue, je ne vois pas très bien ce que cette question vient faire ici.

M. Lucien Junillon. Si vous êtes résolument contre l'alcoolisme, vous devez être *ipso facto* contre ce privilège.

M. le rapporteur. Quand je parlais, tout à l'heure, d'un procès d'intention, je crains de ne pas m'être trompé, car je ne vois absolument pas ce que cette question vient faire dans un problème relatif à l'outre-mer.

M. Lucien Junillon. Mais si!

M. le rapporteur. J'ai dit dans mon rapport — je regrette que vous ne l'ayez peut-être pas lu, en raison, sans doute, de sa distribution tardive, car je ne peux pas vous croire de mauvaise foi, mais ne n'obligez pas à reviser ma position — que nous ne considérerons jamais qu'il y a un excédent de quelque produit que ce soit, aussi longtemps que des hommes, dans l'Union française, ou dans le monde, auront faim. Or, des hommes ont faim dans l'Union française et puisque nous avons des pommes en excédent notre devoir est de mettre à la disposition des populations sous-alimentées nos produits excédentaires. Cela entre dans la ligne même de toute notre action.

Vous voudriez, pour je ne sais quelle susceptibilité de la part des populations, que nous en venions à dire — car c'est ce qui ressort de vos propos — « Non, il ne faut plus rien envoyer; elles doivent se suffire à elle-mêmes. »

M. Lucien Junillon. Mais pas du tout!

M. le rapporteur. Nous ne croyons pas porter atteinte à leur susceptibilité en leur envoyant les produits de notre terre et de nos industries.

M. Lucien Junillon. Première mise au point: je n'ai pas, croyez-moi, d'intentions secrètes. Ce n'est pas mon habitude. Je dis simplement que, puisque vous faites état d'excédents d'alcool...

M. le rapporteur. D'excédents de pommes!

M. Lucien Junillon. ... vous faites état d'excédents d'alcool dans votre rapport, puisque vous proposez d'en faire du carburant, je dis qu'il faut d'abord éviter l'excédent d'alcool...

M. le rapporteur. C'est bien pour cela qu'il faut faire des jus de pommes.

M. Lucien Junillon. ... C'est pourquoi, en raison de l'excédent d'alcool, je vous ai posé la question: êtes-vous pour ou contre un des moyens de produire de l'alcool excédentaire,

c'est-à-dire contre le privilège des bouilleurs de cru ? Cela n'a rien de désobligeant, ni pour vous, ni pour personne. Je dis que ce privilège est un des moyens contribuant au maintien de l'alcoolisme en France.

Deuxième réponse: vous me prêtez l'intention de vouloir éviter des échanges de produits entre la France et les territoires d'outre-mer. Pas du tout. Mais je prétends que dans la mesure où les produits nécessaires à l'alimentation — et je vous suis sur votre propre terrain — existent outre-mer, il faut commencer par les récolter, les transformer et les faire consommer avant d'y imposer les produits de la métropole. Ce raisonnement est également valable en sens inverse. Et il est, me semble-t-il, logique.

M. le président. Messieurs, permettez à votre président de séance, à ce point de votre échange de vues, d'intervenir. Au moment où notre Assemblée va interrompre ses travaux, qui ont donné d'excellents résultats dans des débats extrêmement graves et où nous avons discuté, parfois âprement mais toujours avec beaucoup de cordialité, je vous demanderai de clore ce dialogue. La religion de l'Assemblée est désormais faite. Vous allez avoir à vous prononcer pour ou contre l'adoption de la proposition, et je pense que nous sommes dès maintenant les uns et les autres en mesure de prendre des positions définitives. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. Gabriel Schleiter. Pour reprendre l'expression de M. Dardelle, pas de « pomme de discorde »! (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Je tiens néanmoins à répondre sur deux points pour ne pas laisser dire d'inexactitudes.

M. le président. Personne ne doute de votre bonne foi, mon cher collègue!

M. le rapporteur. Me permettez-vous, cependant, monsieur le président, de prendre la parole une dernière fois ?

M. Georges Monnet, *président de la commission.* Je demanderai aussi la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, lorsque je vous aurai apporté quelques précisions, nous ne prolongerons pas ce dialogue. D'ailleurs, puisque vous me mettez en accusation... (*Sourires.*)

M. Lucien Junillon. Mais pas du tout!

M. le rapporteur. La parole doit rester, en dernier ressort, à l'accusé...

M. Bégarra. Mais pas au rapporteur!

M. le rapporteur. Je voudrais simplement vous dire, en toute camaraderie et en toute amitié...

M. Lucien Junillon. Bien sûr!

M. le rapporteur. ... qu'à mon avis, la pomme est effectivement un produit susceptible de contribuer à l'alimentation des territoires d'outre-mer. Vous savez très bien qu'on n'y produit pas de pommes... du raisin, oui, mais ne soulevons pas ce lièvre! (*Sourires.*)

M. Jean Guiter. Il ne s'agit pas d'un lièvre!

M. le rapporteur. Je ne vois donc vraiment pas la concurrence que nous pourrions faire à la production locale. Au contraire — et je suis, sur ce point, tout à fait de votre avis — nous devons tout mettre en œuvre pour industrialiser ces territoires. Je demande en effet, à la fin de mon rapport, la construction outre-mer d'usines de reconditionnement de ces produits, de manière à utiliser la main-d'œuvre locale; des études ont été faites dans ce sens, et l'on sait parfaitement que c'est sur place qu'il faudra mettre sous une forme comestible les concentrés envoyés là-bas. Nous donnerons ainsi à la fois du travail et des calories aux populations d'outre-mer...

M. Lucien Junillon. A quel prix de revient ?

M. le rapporteur. Le prix de revient a été calculé; il est tout à fait acceptable et la transformation sur place des concentrés en jus de fruit revient infiniment moins cher heureusement que le vin ou que n'importe quel alcool.

Je n'entrerai pas dans le détail des calculs auxquels je me suis livré avec les spécialistes; sachez seulement que le vin est actuellement vendu, en francs C. F. A., à 40 francs les 75 centilitres environ, alors que le litre de concentré de jus de pomme pourrait revenir sur place à peine à 30 francs C. F. A. Par conséquent, la loi de l'offre et de la demande jouant, nous mettrions à la disposition de la population un produit qui devrait pouvoir trouver preneur en raison de ses teneurs en potassium, calcium, etc.

Dernier point: il ne s'agit évidemment pas d'empêcher les recherches pétrolières, au contraire; ce sont les membres du groupe paysan qui ont poussé à faire ces recherches avec bien entendu, ensuite, l'accord de tous les autres groupes de cette Assemblée. Je vous ai même dit qu'il fallait intensifier ces recherches, en vue d'exporter ces produits pétroliers à l'étranger, au lieu de rester indéfiniment importateurs...

M. Jean Guiter. Nous n'en sommes pas encore là !

M. le rapporteur. Sur le fond même de mon rapport nous devrions, me semble-t-il, être d'accord. Je ne sais si j'ai bien ou mal plaidé cette cause, mais j'espère que, puisque vous avez bien voulu me laisser la parole en dernier lieu, vous réviserez votre position en vous ralliant à une proposition qui n'a été faite, croyez-le bien, que dans l'intérêt des populations d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Messieurs, pour ceux d'entre nous qui ne sont pas normands, le rapport de M. Roulleaux-Dugage avait une allure de panégyrique qui a pu, parfois, sembler excessive. C'est ce qui a sans doute provoqué la taquinerie de notre collègue M. Junillon.

M. Lucien Junillon. Ce n'était bien qu'une taquinerie!

M. le président de la commission. C'est bien ainsi que je l'entends, car, sur le fonds même, la position de M. Roulleaux-Dugage, qui est celle de la commission, mérite votre approbation. Vous vous rappelez comment le problème s'est engagé. Nos regrettés collègues, MM. Berthaud et Sicé, avaient pensé trouver une solution au problème viticole dans le développement de la fabrication des jus de raisin concentrés, dans les raisins secs et raisins de table, et notre collègue M. Guiter, au nom de la commission de l'agriculture, avait fait un rapport excellent que vous aviez accepté à l'unanimité.

M. Jean Guiter. Il ne s'agissait, d'ailleurs, pas d'une solution de la crise viticole, mais de son atténuation.

M. le président de la commission. On n'espérait pas, bien sûr, grâce au jus de raisin ou aux raisins secs, résorber la totalité des excédents, mais on offrait aussi une possibilité d'absorber une partie de ces excédents et de mieux nourrir les populations d'outre-mer.

Au cours du débat, notre collègue M. Roulleaux-Dugage a proposé un amendement qui, tenant compte aussi de ces excédents cidricoles, proposait de les envoyer outre-mer sous forme de jus de pomme ou de concentrés. Nous lui avons alors fait remarquer que la proposition de nos regrettés amis, MM. Berthaud et Sicé, était relative à la surproduction vinicole, et que si M. Roulleaux-Dugage voulait ouvrir un débat sur la question cidricole, cela lui était toujours possible mais par le dépôt d'un autre texte. C'est dans ces conditions que nous sommes saisis de l'actuelle proposition. Mais ce débat n'a rien qui puisse surprendre notre Assemblée, car s'il s'agit d'un produit excédentaire de la métropole il n'est pas du tout contraire à notre position de demander que les populations d'outre-mer bénéficient de cet excédent.

M. Jean Guiter. Au contraire, surtout s'il est fourni gratuitement.

M. le président de la commission. Nous avons pris position pour les excédents des produits laitiers et, à plusieurs reprises; il a été notamment question de donner des primes à l'exportation dans les territoires d'outre-mer pour le beurre et le lait sec; nous avons demandé que le blé et le sucre que nous avons en excédent soient livrés aux populations d'outre-mer à des prix différentiels, et vous savez que le Gouvernement français a accepté de vendre dans les territoires d'outre-mer ces produits excédentaires moins cher que dans la métropole.

Nous sommes bien exactement aujourd'hui dans le même domaine. Les excédents cidricoles se traduisent actuellement par des productions d'alcool. Là-dessus, en m'excusant de sortir du sujet, je dois dire tout de même un mot sur la question; l'alcool dont a parlé M. Roulleaux-Dugage, et dont il voudrait

voir la consommation augmenter, n'est pas l'alcool de bouche mais l'alcool carburant. Rappelez-vous, messieurs, qu'avant la guerre nous avions aussi une production d'alcool grâce à la distillation de la betterave, de la pomme et du raisin, mais il y avait à l'époque une obligation pour tous les importateurs d'essence d'incorporer 10 p. 100 d'alcool dans leur carburant. On a supprimé cette disposition après la guerre, d'où les excédents restés invendus. On ne peut faire reproche à M. Roulleaux-Dugage d'avoir, du haut de cette tribune, évoqué la possibilité que nous aurions eue d'éviter cet excédent d'alcool en maintenant une législation qui semblait bonne avant guerre et qui aurait pu continuer à l'être après.

Il est certain que notre pays, menacé de manquer de pétrole, s'expose volontairement à une crise très grave — que nous venons malheureusement de subir — lorsqu'il tarit lui-même cette possibilité qu'il a de produire de l'alcool. Mais ce n'est pas le sujet.

Il s'agit de savoir si nous pouvons détourner la production des pommes de cette fabrication de l'alcool, puisque, à tort ou à raison, on ne l'utilise pas, et en faire un autre produit qui trouverait son emploi. Le Gouvernement le pense. Depuis deux ans on a créé un haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme qui essaye, précisément, de lutter contre l'alcoolisme non par des prêches d'ordre moral, mais par la substitution de boissons hygiéniques aux boissons alcooliques. Ce comité vient, d'ailleurs, d'essayer une propagande systématique. Je vous donne la primeur d'une information: le mois prochain, on concentrera sur un arrondissement de Paris — le XVe — des moyens de propagande pour expliquer à la population importante de cet arrondissement le grand avantage que présente la consommation des jus de raisin ou de pommes; ce sera la meilleure façon de lutter contre l'alcoolisme que d'habituer les populations à boire des jus non fermentés.

M. Jean Guiter. Il est dommage qu'on n'ait pas choisi le XVIe arrondissement! (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Cela viendra!

M. le président de la commission. L'effort que le haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme va pour commencer, tenter dans la région parisienne et qu'il poursuivra, nous l'espérons, dans la France entière — est-il déplacé que nous l'envisagions aussi au bénéfice des populations d'outre-mer ?

C'est cela le sens de la proposition de M. Roulleaux-Dugage; et je ne vois pas pourquoi M. Junillon hésiterait à souhaiter à cette demande le consentement de l'unanimité de notre Assemblée. C'est un vœu que nous pouvons tous faire.

Lorsqu'il y a un excédent dans la métropole, en faire bénéficier des populations sous-alimentées en le leur cédant au prix le plus bas, c'est concourir, à la fois, à éviter un excédent métropolitain et à mieux satisfaire les besoins des populations. Il n'a jamais été dans notre pensée de prendre les territoires d'outre-mer pour un « dépotoir » de nos excédents. Il ne s'agit nullement de nous débarrasser des produits dont nous ne voulons pas. Nous souhaiterions que la population française consommât plus de jus de raisin et de pomme, mais, si nous en avons trop, il est logique que nous en fassions bénéficier les populations d'outre-mer. Toute la proposition de M. Roulleaux-Dugage est là, quant à moi j'ai apporté avec joie mon adhésion, ainsi que la commission de l'agriculture unanime, à cette proposition et je souhaite que l'Assemblée soit unanime elle aussi, à adopter une proposition qui me semble judicieuse. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à droite.*)

M. Rocaglia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rocaglia.

M. Rocaglia. Mes chers collègues, pour ma part, je n'aperçois pas que le système qui consiste à vendre une production cidricole en Afrique centrale doive être assuré d'un succès pratique et voudrais donner quelques précisions. Je connais bien cette région, ayant vécu vingt-huit ans au Cameroun, en Oubangui-Chari et au Tchad. Les populations musulmanes boivent des sirops faits sur place, très sucrés, de la menthe, de la grenadine par exemple; les autres ne boivent que des boissons fermentées qu'ils fabriquent eux-mêmes (bières diverses et alcools). Croyez-moi, ils n'ont pas besoin de nous pour fabriquer de l'alcool.

M. le rapporteur. C'est lamentable!

M. Rocaglia. Car hélas, les populations autochtones font des alcools d'une force terrible bourrés de principes nocifs. J'ai chez moi un personnel qui boit puisque maintenant, en Afrique centrale, tout le monde boit, depuis dix ans.

M. le rapporteur. C'est triste!

M. Rocaglia. Je m'aperçois facilement s'ils ont bu de l'alcool d'importation ou de l'alcool de maïs de fabrication locale. Le dimanche matin, s'ils boivent de l'alcool d'importation, le lendemain, ils viennent travailler; lorsqu'ils boivent de l'alcool de maïs, par exemple, il leur faut trois jours pour se remettre. A l'heure actuelle, et je le déplore, je ne vois pas quelle population, en Afrique centrale, pourrait absorber un excédent important de la production dont on nous a parlé. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai dans le vote, tout en reconnaissant comme très valables les suggestions qu'a faites notre collègue pour un écoulement de production cidricole excédentaire dans l'Union française.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission du plan, de l'équipement et des communications demande que lui soient renvoyées pour avis:

1° La demande d'avis (n° 322, session 1956-1957), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de résolution de M. Quinson et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à inviter le Gouvernement à émettre un grand emprunt destiné à financer la mise en valeur du Sahara;

2° La demande d'avis (n° 323, sesion 1956-1957), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de résolution de M. Pierre Pommier et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à inviter le Gouvernement à faire appel à l'épargne française pour financer les investissements nécessaires à la mise en valeur des richesses minières et pétrolières du Sahara, dont la commission des affaires financières est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, les renvois pour avis sont ordonnés.

— 9 —

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE
REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Nomination de deux conseillers.

M. le président. Conformément à l'article 27 du règlement, les noms des candidats proposés par la commission des affaires sociales pour représenter l'Assemblée de l'Union française au sein du Conseil supérieur pour l'étude des affaires sociales concernant, en métropole, les ressortissants de l'Afrique du Nord et de l'outre-mer, ont été affichés.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, ces candidatures sont considérées comme adoptées.

Je proclame Mlle Le Ber et M. Bégarra membres du Conseil supérieur pour l'étude des affaires sociales concernant, en métropole, les ressortissants de l'Afrique du Nord et de l'outre-mer.

— 10 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission de politique générale : M. Chiarasini, en remplacement de M. Habib-Deloncle.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de laisser à son président le soin de fixer la date et l'heure de la prochaine séance publique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour des deux prochaines séances publiques :

Première séance publique :

1° Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 326, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre, député, relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

2° Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 327, session 1955-1956) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à instituer la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

3° Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 149, session 1956-1957), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, députés, portant prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

4° Discussion de la proposition de M. Pierre Cornet et des membres du groupe des républicains indépendants et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à inspirer l'action de la diplomatie et de l'information du souci constant de préserver l'Union française des forces étrangères qui travaillent à sa désagrégation (n°s 241 et 318, session 1956-1957, M. Georges Riond, rapporteur).

Deuxième séance publique :

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application aux magistrats de l'ordre judiciaire relevant du ministère de la France d'outre-mer des dispositions de la loi n° 51-346 du 20 mars 1951 étendant aux magistrats de l'ordre judiciaire certaines dispositions de la loi du 19 octobre 1946 modifiée par la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au statut général des fonctionnaires (n°s 239 et 335, session 1956-1957, M. Lakhdari, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique :

Séance publique :

1° Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 326, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre, député, relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires et territoires associés, relevant du ministère de la France d'outre-mer.

2° Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 327, session 1955-1956) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à instituer la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ;

3° Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 149, session 1956-1957), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, députés, portant prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ;

4° Discussion de la proposition de M. Pierre Cornet et des membres du groupe des républicains indépendants et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à inspirer l'action de la diplomatie et de l'information du souci constant de préserver l'Union française des forces étrangères qui travaillent à sa désagrégation (n°s 241 et 318, sessoin 1956-1957, M. Georges Riond, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt-cinq.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,

MADELEINE PESTEL.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du jeudi 11 avril 1957.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 11 avril 1957, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents a décidé de proposer à l'Assemblée de laisser à son président le soin de fixer la date et l'heure de la prochaine séance publique.

Elle propose d'autre part de fixer comme suit l'ordre du jour des deux prochaines séances publiques:

Première séance publique:

a) Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 326, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre, député, relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer;

b) Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 327, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à instituer la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

c) Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 149, session 1956-1957), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, députés, portant prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

d) Discussion de la proposition (n° 241, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à inspirer l'action de la diplomatie et de l'information du souci constant de préserver l'Union française des forces étrangères qui travaillent à sa désagrégation.

Deuxième séance publique:

Discussion de la demande d'avis (n° 239, session 1956-1957) sur le projet de décret portant application aux magistrats de l'ordre judiciaire relevant du ministère de la France d'outre-mer des dispositions de la loi n° 51-346 du 20 mars 1951 étendant aux magistrats de l'ordre judiciaire certaines dispositions de la loi du 19 octobre 1946, modifiée par la loi n° 55-366 du 3 avril 1955, relative au statut général des fonctionnaires.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES ET CIVILISATIONS D'OUTRE-MER

M. Burkhardt a été nommé rapporteur de la proposition (n° 325, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour célébrer le centenaire de la naissance du père Charles de Foucauld, un grand saharien, en 1958.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Jean Olléon a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 319, session 1956-1957) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier:

1° Le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes;

2° Le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique;

3° La convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes,

signés à Rome le 25 mars 1957 (A. N. n° 4676). Renvoyée pour le fond à la commission des relations extérieures.

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Yves Cornet a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 322, session 1956-1957) sur la proposition de résolution de M. Quinson et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à inviter le Gouvernement à émettre un grand emprunt destiné à financer la mise en valeur du Sahara (A. N. n° 4313).

M. Yves Cornet a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 323, session 1956-1957) sur la proposition de résolution de M. Pierre Pommier et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à inviter le Gouvernement à faire appel à l'épargne française pour financer les investissements français à la mise en valeur des richesses minières et pétrolières du Sahara (A. N. n° 4394).

M. Léger a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 333, session 1956-1957) tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à désigner une mission d'information en Guyane pour y vérifier la façon dont ont été utilisés les fonds mis à la disposition de ce département pour son expansion économique et l'amélioration du niveau de vie de ses populations.

M. Léger a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 319, session 1956-1957) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier:

1° Le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes;

2° Le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique;

3° La convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes,

signés à Rome le 25 mars 1957 (A. N. n° 4676). Renvoyée pour le fond à la commission des relations extérieures.

AFFAIRES SOCIALES

Mme Malroux a été nommée rapporteur pour avis de la proposition (n° 310, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à examiner et décider les mesures suceptibles de provoquer dans les territoires d'outre-mer la promotion accélérée d'artisans ruraux polyvalents. Renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

M. Reyt a été nommé rapporteur de la proposition (n° 310, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à examiner et décider les mesures susceptibles de provoquer dans les territoires d'outre-mer, la promotion accélérée d'artisans ruraux polyvalents.

M. Costes a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 238, session 1956-1957) sur le projet de décret réglementant l'exercice de la clientèle privée par les vétérinaires africains diplômés de l'école africaine de médecine vétérinaire de Bamako. Renvoyée pour le fond à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

M. Georges Monnet a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 319, session 1956-1957) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier:

1° Le traité instituant la communauté européenne et ses annexes;

2° Le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique;

3° La convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes,

signés à Rome, le 25 mars 1957 (A. N. n° 4676). Renvoyée pour le fond à la commission des relations extérieures.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. de Couyon a été nommé rapporteur de la proposition (n° 332, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à réaliser d'urgence un programme de construction de logements militaires en Afrique noire et à Madagascar, notamment par la mise en application rapide des textes portant création d'offices du logement.

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Rencurel a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 321, session 1956-1957) sur le projet de décret portant institution d'un barreau près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Dède a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 319, session 1956-1957) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier:

1° Le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes;

2° Le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique;

3° La convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes,

signés à Rome, le 25 mars 1957 (A. N. n° 4676). Renvoyée pour le fond à la commission des relations extérieures.

RELATIONS EXTÉRIEURES

MM. Vignes et Bégarra ont été nommés rapporteurs de la demande d'avis (n° 319, session 1956-1957) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier:

1° Le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes;

2° Le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique;

3° La convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes,

signés à Rome, le 25 mars 1957 (A. N. n° 4676).

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du 4 avril 1957,
(Journal officiel du 5 avril 1957.)

Dans le scrutin (n° 99) sur l'amendement (n° 2) de M. Antonini à l'avis sur la proposition de loi relative au mode de scrutin pour les élections à l'assemblée locale du territoire de la Côte française des Somalis:

M. Raphaël-Leygues, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 100) sur l'avis sur la proposition de loi relative au mode de scrutin pour les élections à l'assemblée locale du territoire de la Côte française des Somalis:

M. Raphaël-Leygues, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.